

# CERTIFICAT PROFESSIONNEL du Génie Civil de l'Eau et de l'Environnement



N° 095674

délivré à l'entreprise

**Société DURAND**

**Agence Rhône-Alpes**

**31, rue Jules Richard - 69126 LYON Cedex**

pour les spécialités suivantes :

**Travaux Neufs**

**Travaux de Réhabilitation**



Union des Industries et Entreprises  
de l'Eau et de l'Environnement

Le Président de la Commission Paritaire : .....

Renouvelable annuellement, le Certificat Professionnel est attribué par une Commission Paritaire qui examine les compétences techniques, les moyens humains et matériels, les références de l'entreprise. Il est attribué pour un centre de travaux et peut être retiré à tout moment sur plainte dûment justifiée.

Il apporte aux Maîtres d'ouvrages et aux Maîtres d'œuvre l'assurance que son titulaire est un spécialiste du Génie Civil de l'Eau et de l'Environnement expérimenté et disposant des moyens nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Ce Certificat doit être joint à toute candidature ou consultation et complète ainsi les identifications de la Carte Professionnelle de la Fédération Nationale des Travaux Publics. Il pourra être exigé par tout Maître d'œuvre ou Maître d'ouvrage soucieux de confier ses travaux de Génie Civil de l'Eau et de l'Environnement à de véritables spécialistes.

Les conditions d'attributions de ce Certificat sont accréditées par l'Union des Industries et Entreprises de l'Eau et de l'Environnement.

## CHARTRE QUALITÉ DU GÉNIE CIVIL DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

L'entreprise signataire de cette chartre s'engage à :

**1. Assister le Maître d'ouvrage dans son projet :** attirer l'attention du Maître d'ouvrage sur les éléments techniques, financiers et administratifs à prendre en compte pour une bonne réalisation afin d'adapter celle-ci aux besoins.

**2. Remettre une offre structurée comprenant :**

- le rapport de visite des ouvrages dans le cas de réhabilitation,
- le devis estimatif et quantitatif,
- le mémoire des prestations et fournitures,
- la définition des prestations à la charge du Maître d'ouvrage.

**3. Apporter la preuve de ses compétences :** par la présentation des copies des cartes professionnelles FNTP et du Certificat Professionnel du Génie Civil de l'Eau et de l'Environnement.

**4. Respecter les prescriptions techniques,** le fascicule 74, les normes et les règles de l'art.

**5. Mettre en place sur les chantiers** du personnel formé et qualifié disposant de références récentes et réalisant de façon récurrente des travaux du Génie Civil de l'Eau et de l'Environnement.

**6. Mettre en œuvre une assurance de la qualité :** par un Plan d'Assurance Qualité (PAQ), spécifique au chantier, intégrant en particulier la maîtrise des délais d'exécution.

**7. Respecter et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité :** par l'élaboration d'un Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS).

**8. Respecter l'Environnement :**

- par la propreté des chantiers,
- par le stockage approprié des produits polluants,
- par l'évacuation et le traitement adapté des déchets.

Date : ..... Le responsable de l'entreprise : .....

Ce Certificat est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008

**Chambre Professionnelle du Génie de l'eau et de l'Environnement**

**10, rue washington - 75008 PARIS - Tél : 01 45 63 70 40 - Fax : 01 42 25 96 41 - WEB : www.gcee.net**  
**Membre de l'Union des Industries et Entreprises de l'Eau et de l'Environnement - UIE, adhérente à la FNTP**